



VOTER... ÇA SERT À QUOI ?

Du 19 au 26 novembre 2026, les salariés du GPU sont amenés à élire leurs représentants du personnel. Si le scrutin concerne en premier lieu le renouvellement des élus du CSE, beaucoup d'autres désignations en découlent. On fait le point avec vous.

SUR VOTRE PÉRIMÈTRE CSE :

LES ÉLUS CSE

Leurs missions principales sont de défendre l'emploi et les conditions de travail des salariés, de veiller à la préservation de leur santé et de leur sécurité et de s'assurer du respect du droit du travail.

LES ASC (ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES)

Les élus du CSE ont aussi en charge de gérer les activités sociales et culturelles dont les agents de leur périmètre peuvent bénéficier. Si les CSE où l'UNSA est majoritaire gèrent eux-mêmes les ASC (permettant de proposer d'excellentes offres aux agents), certains CSE ont fait le choix de déléguer cette gestion aux CASI (voir paragraphe ci-après).

REPRÉSENTANTS DE LA CSSCT

La commission santé, sécurité et conditions de travail a en charge d'optimiser la santé et la sécurité des salariés. La CSSCT peut se voir confier tout ou partie des attributions du CSE sur ces sujets. Les membres de cette instance sont forcément des élus CSE.



REPRÉSENTANTS DE LA CLE

Les représentants de la commission locale par entité (CLE) peuvent se voir attribuer une partie des missions normalement dévolues aux élus CSE. Les visites trimestrielles, les réclamations individuelles et collectives, des attributions de la CSSCT, etc., toutes ces attributions se limitent au périmètre local de l'entité. Ce sont donc vos interlocuteurs « privilégiés » sur le terrain.

LES COMMISSIONS DU CSE

En plus de ces principales attributions, les élections professionnelles de novembre 2026 permettront de définir la représentation dans les commissions du CSE : emploi/formation, égalité professionnelle, Information et aide au logement, commission des marchés, encadrement, etc. Le rôle de ces différentes commissions est d'étudier les documents spécifiques en amont des CSE et d'aider les élus à donner un avis sur ces différents sujets.

LES COMMISSIONS DE NOTATION

La désignation des délégués des commissions de notation dépend elle aussi du résultat des élections. Plus l'UNSA-Ferroviaire aura de voix, plus les agents bénéficieront de notre expertise et de notre savoir-faire pour défendre votre déroulement de carrière.

Et pour les contractuels ? L'UNSA-Ferroviaire revendique la possibilité pour les délégués de commission de traiter également des augmentations des contractuels. À noter également que nous demandons la création d'une grille unique pour les statutaires et les contractuels.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

La désignation des représentants aux conseils de discipline dépend également des élections professionnelles.

LES CASI

Les CASI (comités d'activités sociales inter-entreprises) ont vu le jour à la suite d'un accord national signé par trois organisations syndicales représentatives : la CGT, l'UNSA-Ferroviaire et Sud-Rail. Seules ces OS gèrent les ASC locales. La CFDT n'y a donc pas son mot à dire et n'a aucune information sur le sujet.

Au fil de nos rencontres avec les agents, les avis sont unanimes : les activités proposées par les CASI ne sont pas dignes des ASC pour une entreprise comme la SNCF. **Seule exception : le CASI de Strasbourg, tenu par l'UNSA et dont la gestion permet de proposer de très belles offres (opérations billetterie à prix cassés, participation aux licences sportives, voyages avec 50 % de réduction, excellentes prestations du restaurant d'entreprise, etc.). Les offres de ce CASI sont plébiscitées par les agents !**

Néanmoins, les CSE nationaux gérés par l'UNSA (Gares & Connexions, SA SNCF, etc.) ont fait le choix de gérer eux-mêmes leurs ASC sans passer par les CASI. Les agents rattachés à ces CSE bénéficient donc d'activités très attractives en lieu et place de celles proposées par les CASI.

À l'UNSA-Ferroviaire, nous n'avons pas peur de dire que les activités sociales et culturelles et les attentes des agents ont évolué et que l'argent des ASC doit être redistribué le plus largement possible. Proposer des ASC dignes de ce nom nécessite des décisions fortes et c'est ce que l'UNSA-Ferroviaire fait dans les CSE et dans les CASI qu'elle gère.



SUR LE PÉRIMÈTRE NATIONAL :

LE CCGPF LE COMITÉ CENTRAL DU GROUPE PUBLIC FERROVIAIRE

L'organisation syndicale qui est majoritaire sur l'ensemble du scrutin (tous les CSE confondus) sera majoritaire au CCGPF. C'est donc cette OS (la CGT actuellement) qui définit quelles activités seront proposées pour les vacances famille, les colonies de vacances, etc.





Mais aussi : les votes lors des élections professionnelles désignent également les organisations syndicales représentatives au niveau de la SNCF et de la branche. Seules celles ayant eu plus de 10 % (pour les accords SNCF) ou plus de 8 % (pour les accords de branche) peuvent participer aux négociations d'accords et à leurs éventuelles validations. Pour qu'un accord soit validé, il faut que ceux qui signent représentent plus de 50 % des voix au scrutin.

En votant UNSA-Ferroviaire, vous nous permettez de continuer à défendre vos intérêts dans **TOUS LES ACCORDS** d'entreprise et accords de branche ainsi que dans les NAO (négociations annuelles obligatoires).

LES ACCORDS NÉGOCIÉS ET VALIDÉS PAR L'UNSA :

- Des évolutions salariales grâce aux NAO, avec l'intéressement, la linéarisation de l'ancienneté, des PR supplémentaires (enveloppe supplémentaire pour les augmentations des contractuels).
- Des évolutions sur la fin de carrière grâce à l'accord de fin de carrière (CAA, création des Niveaux 3, etc.).
- Un cadre protecteur pour l'évolution de carrière et le transfert de personnel avec l'accord PEDPP.
- Des améliorations sur le quotidien : accord handicap, logement, FMD, Mixité, forfait jour, télétravail, organisation du temps de travail, temps partiel...

LE SAVIEZ-VOUS ?

Aujourd'hui, seule l'**UNSA-FERROVIAIRE** est signataire de **TOUS les accords permettant des évolutions salariales ou de conditions de travail**. Certains font le choix de ne pas signer des accords importants par dogme et font perdre de l'argent aux agents (accord intéressement non validé à Hexafret = 3 000 € de moins sur 3 ans), ou des garanties sociales pour les agents transférés à la suite des appels d'offres.

**POUR TOUTES CES RAISONS LÀ :
MOI, MON CHOIX, C'EST L'UNSA !
ET TOI ?**